



COMMUNE
DE
NEUVILLY

59360

☎ 03 27 84 04 11

Arrêté prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification n° 1 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme

Arrêté n° 2023-08

Le Maire de la Commune de NEUVILLY,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-41 à L. 153-44 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de NEUVILLY approuvé le 24 mars 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2023-01 en date du 20 février 2023 prescrivant la modification de droit commun n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées ;

Vu l'avis émis par la CDPENAF ;

Vu la décision de la MRAe en date du 10 janvier 2023 décidant de ne pas soumettre la procédure de modification à évaluation environnementale suite à l'analyse au cas par cas ;

Vu la décision en date du 10 mai 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE désignant Madame Marinette BRULÉ en qualité de commissaire enquêtrice et Monsieur Alain LEBEK en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification de droit commun n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de NEUVILLY pour une durée de 16 jours à compter du vendredi 22 septembre 2023 à 9 H 00 au samedi 7 octobre 2023 à 12 H 00.

L'enquête se tiendra en Mairie de NEUVILLY.

Les principales dispositions du projet sont les suivantes : cette procédure de modification du PLU vise à modifier le zonage graphique dans le but de

permettre un projet de requalification du bâti agricole et de supprimer un emplacement réservé qui n'est plus à envisager. Il s'agit également d'adapter et de clarifier le règlement écrit sur plusieurs règles, notamment sur les clôtures, les règles d'implantation et l'évolution des logements existants.

Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le projet de modification de droit commun n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document.

Article 2 : Madame Marinette BRULÉ, cadre administratif, retraitée, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice titulaire par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE.

Monsieur Alain LEBEK, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE.

Article 3 : Le dossier d'enquête publique comprenant le dossier de modification de droit commun n° 1 du PLU, les pièces qui l'accompagnent, dont les avis rendus sur ce projet et le mémoire de prise en compte de ces avis, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de NEUVILLY pendant 16 jours consécutifs et seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public soit du 22 septembre 2023 au 7 octobre 2023 inclus les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8 H 00 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 17 H 00 ainsi que le mercredi de 8 H 00 à 12 H 00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie : 2 rue de la Liberté 59360 NEUVILLY.

Ces observations pourront également être adressées au commissaire enquêteur par voie électronique à l'adresse suivante : modif1pluneuvilly@gmail.com

Le dossier d'enquête publique sera également consultable durant toute l'enquête publique sur le site internet de la préfecture du Nord à l'adresse suivante : <https://www.nord.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Information-et-participation-du-public/Urbanisme/Plan-local-d-urbanisme>

Les observations reçues par courrier électronique, les observations et propositions du public adressées par voie postale et celles reçues pendant les permanences du commissaire enquêteur seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé en mairie de NEUVILLY et seront consultables sur ce site internet.

Article 4 : L'avis émis par l'autorité environnementale précise que le projet de modification de droit commun n° 1 du PLU de NEUVILLY n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine, au sens de

l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001, et par conséquent le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

L'avis émis par l'autorité environnementale est joint au dossier d'enquête publique.

Article 5 : Des informations sur le projet de modification n° 1 du PLU pourront être demandées auprès du Maire ou de son représentant

- à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture
- par courrier : mairie - 2 rue de la Liberté 59360 NEUVILLY
- par téléphone : 03.27.84.04.11.

Article 6 : Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les jours suivants :

- vendredi 22 septembre 2023 de 9 heures à 12 heures
- vendredi 29 septembre 2023 de 15 heures à 18 heures
- samedi 7 octobre 2023 de 9 heures à 12 heures

Article 7 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur, qui rencontrera sous huit jours le maire de la commune afin de lui communiquer un procès-verbal de synthèse des observations, accompagné de ses remarques.

Dans un délai de quinze jours, le maire pourra éventuellement produire ses observations.

A réception des observations du maire et dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 8 : Le rapport, conforme aux dispositions des articles L. 123-15 et R. 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies.

Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Sous-Préfet de CAMBRAI et au Président du Tribunal Administratif.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de NEUVILLY aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la préfecture du Nord pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête ainsi que les informations précisées par l'article R. 123-9 et suivants du code de l'environnement sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les annonces légales de

deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : La Voix du Nord et l'Observateur. Cet avis sera affiché notamment à la mairie.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Cet avis sera affiché dans les conditions définies par le présent arrêté et conformément aux caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnés dans l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 à la mairie et sur divers panneaux d'information situés sur le territoire de la commune de NEUVILLY.

Article 10 : Au terme de l'enquête, le projet de modification de droit commun n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement complété pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Le Plan Local d'Urbanisme sera ensuite transmis au Sous-Préfet de CAMBRAI pour approbation par arrêté préfectoral.

Article 11 : Toute personne physique ou morale peut contester le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa parution par la voie d'un recours gracieux ou par saisine de Monsieur le Préfet du Nord, en application de l'article L. 2131-8 du code général des collectivités territoriales, ou par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de CAMBRAI,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de LILLE,
- Madame la commissaire enquêtrice titulaire,
- Monsieur le commissaire enquêteur suppléant.



Fait à NEUVILLY,
le 29 août 2023

Le Maire
Ludovic HAVART

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sera transmis au représentant de l'État conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.